

Politique

Service :

SERVICES ÉDUCATIFS

No de ce document :

P-400-2014-18

Objet :	POUR UN CLIMAT SAIN ET SÉCURITAIRE DANS NOS ÉTABLISSEMENTS
Destinataires :	Tout le personnel de la Commission scolaire de Charlevoix

1. INTRODUCTION

En 2008, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) rendait public son Plan d'action **La violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble!** dans le but d'encourager et de soutenir les initiatives prises par les milieux scolaires en matière de prévention et de traitement de la violence.

En juin 2010, la Commission scolaire de Charlevoix signait une convention de partenariat avec la Ministre dans laquelle elle s'engageait à développer une politique afin de favoriser un climat sain et sécuritaire dans ses établissements.

En juin 2012, par ailleurs, le projet de loi 56 était adopté, apportant diverses modifications à la Loi sur l'instruction publique afin de prévenir et traiter la violence et l'intimidation à l'école.

Par cette politique, la commission scolaire reconnaît sa responsabilité d'assurer dans les écoles un environnement favorable à l'éducation et aux apprentissages pour tous ses élèves et son personnel. De plus, à l'intérieur de son rôle d'éducation, la commission scolaire cherche à former des citoyens qui ont des rapports respectueux, responsables et égalitaires dans leurs relations avec autrui.

2. BUTS DE LA POLITIQUE

La présente politique est adoptée afin de :

- 2.1 S'assurer et de maintenir un climat sain favorisant l'épanouissement des élèves et des membres du personnel ;
- 2.2 Définir une position claire de la commission scolaire en terme de prévention et d'intervention pour favoriser un climat sain et sécuritaire ;
- 2.3 Soutenir les établissements dans leurs démarches pour l'élaboration de leur plan d'action pour favoriser un climat sain et sécuritaire;
- 2.4 Soutenir les établissements dans leurs démarches pour analyser, prévenir et traiter les incidents et actes de violence et d'intimidation ;
- 2.5 Fournir le soutien aux victimes d'actes de violence et d'intimidation dans chacun des établissements de la commission scolaire ;
- 2.6 Fournir un soutien aux auteurs d'actes de violence et d'intimidation afin de les amener à adopter un comportement respectueux, responsable et égalitaire;
- 2.7 Assurer la population de l'engagement de la commission scolaire à favoriser un climat sain et sécuritaire pour tous à l'école.

(Cahgest\politiqu\EveSocia.doc)

Date d'entrée en vigueur:	2014-06-25
----------------------------------	-------------------

Résolution numéro :	C.C. : 953-14
----------------------------	----------------------

Page : 1 de 18

Politique

Service :

SERVICES ÉDUCATIFS

No de ce document :

P-400-2014-18

Objet :	POUR UN CLIMAT SAIN ET SÉCURITAIRE DANS NOS ÉTABLISSEMENTS
----------------	---

Destinataires:	Tout le personnel de la Commission scolaire de Charlevoix
-----------------------	--

3. ENCADREMENTS LÉGAUX ET PRINCIPAUX RÉFÉRENTIELS

La présente politique et les modalités décrites s'appuient sur les encadrements administratifs et légaux suivants :

- Loi sur l'instruction publique (annexe 1)
- Plan stratégique 2010-2015, Commission scolaire de Charlevoix
- Convention de partenariat 2010-2015, Commission scolaire de Charlevoix
- Politique relative à l'organisation des services aux EHDAA, Commission scolaire de Charlevoix
- Une école adaptée à tous ses élèves, Politique de l'adaptation scolaire, MEQ, 1999.
- Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite, Cadre de référence, MEQ, 2002
- Le plan d'intervention...au service de la réussite de l'élève, Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention, MEQ, 2004.
- La convention collective des enseignantes et enseignants en vigueur.
- Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., c. P-34.1)
- Loi sur le Système de Justice Pénale pour les Adolescents
- Charte des droits et libertés de la personne du Québec (L.R.Q., c. C-12)
- Code civil du Québec traitant de la vie privée
- Code criminel du Canada
- Présence policière dans les établissements d'enseignement, cadre de référence, mai 2010
- Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique, MSSS, 2001

(Cahgest\politiqu\EveSocia.doc)

Date d'entrée en vigueur:	2014-06-25
----------------------------------	-------------------

Résolution numéro :	C.C. : 953-14
----------------------------	----------------------

Page : 2 de 18

Politique

Service :

SERVICES ÉDUCATIFS

No de ce document :

P-400-2014-18

Objet : POUR UN CLIMAT SAIN ET SÉCURITAIRE DANS NOS ÉTABLISSEMENTS

Destinataires : Tout le personnel de la Commission scolaire de Charlevoix

4. DÉCLARATION D'INTENTION

La commission scolaire et ses établissements ont un rôle important à jouer dans la responsabilité que se partagent tous les membres de la société pour donner à chaque élève la possibilité d'apprendre et de s'épanouir au sein d'une communauté où règnent sécurité et respect.

Un climat scolaire positif est déterminant dans la prévention de la violence et de l'intimidation. On peut le définir comme l'ensemble des relations personnelles qui se vivent dans une école. Lorsque ces relations reposent sur des valeurs d'acceptation réciproque, d'inclusion et de bienveillance, une culture de respect s'instaure naturellement. Un bon climat scolaire existe lorsque tous les membres du milieu scolaire se sentent en sécurité, à l'aise, acceptés et protégés.

En ce sens, la commission scolaire et les établissements déclarent les intentions suivantes :

- Nous nous engageons à fournir un environnement sécuritaire, agréable et accueillant pour tous les élèves et les adultes de l'école.
- La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables dans nos établissements. Celles-ci ne sont acceptées ni dans l'enceinte des établissements, ni dans les autobus scolaires, ni par le biais de l'électronique.
- Dans nos établissements, chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres. Nous encourageons le signalement de tout incident: toute personne sachant que des actes de violence ou d'intimidation sont commis doit le signaler à la direction d'établissement qui, après analyse de la situation, devra quant à elle le signaler à la direction générale.
- Notre organisation a la volonté de faire respecter les droits de tous, et ce, pour offrir le meilleur climat afin de favoriser le développement personnel, social et scolaire de chacun et chacune.

Charte des droits du respect :

- *Je veux être abordé avec délicatesse.*
- *Je veux être considéré comme un individu, peu importe d'où je viens.*
- *Je veux vivre en paix et en sécurité.*
- *Je veux affirmer mon droit d'être différent.*
- *Je veux être accepté comme je suis.*
- *Je veux parler et être écouté.*

(Cahgest\politiqu\EveSocia.doc)

Date d'entrée en vigueur: 2014-06-25

Résolution numéro : C.C. : 953-14

Page : 3 de 18

Politique

Service :

SERVICES ÉDUCATIFS

No de ce document :

P-400-2014-18

Objet :

POUR UN CLIMAT SAIN ET SÉCURITAIRE DANS NOS ÉTABLISSEMENTS

Destinataires:

Tout le personnel de la Commission scolaire de Charlevoix

5. PRINCIPES

- 5.1** La commission scolaire désapprouve toute forme de discrimination fondée, entre autres, sur l'âge, la race, l'orientation sexuelle, le sexe, la religion, l'incapacité physique ou mentale, l'origine ethnique et les difficultés socioéconomiques.
- 5.2** La commission scolaire privilégie une approche systémique et une démarche collective à l'occasion de laquelle tout un chacun doit se sentir concerné et responsable; la prévention et le traitement de la violence et de l'intimidation ne peuvent se limiter à quelques individus dans un milieu donné.
- 5.3** La commission scolaire valorise une attitude résolument proactive en prévention de la violence et de l'intimidation et garantit que chaque incident sera analysé avec une attention particulière de façon à résoudre la situation et en éviter la répétition; elle compte sur des mesures éducatives pour traiter les incidents à caractère violent.
- 5.4** La commission scolaire a la responsabilité de prendre les actions nécessaires visant à offrir un soutien adapté aux victimes, aux auteurs et aux témoins d'actes de violence et d'intimidation, et ce, dans le respect des principes d'équité et de confidentialité.
- 5.5** Le personnel de la commission scolaire doit prendre au sérieux tout signalement d'actes de violence et d'intimidation; aussitôt signalée, la situation doit être analysée et des mesures de protection et d'intervention sont mises en place.
- 5.6** La commission scolaire privilégie une action concertée avec les différents partenaires de la communauté concernés par la prévention et le traitement de la violence et de l'intimidation.
- 5.7** La commission scolaire considère les parents comme des partenaires privilégiés, ces derniers étant les premiers responsables de l'éducation de leur enfant.

(Cahgest\politiqu\EveSocia.doc)

Date d'entrée en vigueur

2014-06-25

Résolution numéro :

C.C. : 953-14

Page : 4 de 18

Politique

Service :

SERVICES ÉDUCATIFS

No de ce document :

P-400-2014-18

Objet : POUR UN CLIMAT SAIN ET SÉCURITAIRE DANS NOS ÉTABLISSEMENTS

Destinataire: Tout le personnel de la Commission scolaire de Charlevoix

6. DÉFINITIONS

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits et à ses biens. (LIP, art.13)

La violence peut prendre plusieurs formes et le degré de gravité de ses manifestations peut varier.

- *Violence physique.* Exemples : pousser, frapper, donner des coups de pied, cracher, battre, enfermer quelqu'un dans un local, voler ou briser des biens.
- *Violence verbale.* Exemples : insulter, faire des plaisanteries blessantes, donner des surnoms, ridiculiser, humilier ou menacer.
- *Violence sociale.* Exemples : ignorer volontairement quelqu'un ou s'en éloigner physiquement, l'exclure du groupe, répandre des rumeurs méchantes sur lui, amener d'autres élèves à le rejeter ou à ne pas lui parler, le regarder de façon méprisante.
- *Violence par voie électronique.* Exemples : envoyer des courriels, des messages textuels ou des photos par cellulaire dans le but de menacer, blesser, gêner, ridiculiser, révéler des secrets, exclure du groupe, briser une réputation.
- *Violence en lien avec la sexualité.* Exemples : provoquer des contacts sexuels non désirés, faire des gestes de nature sexuelle, émettre des commentaires sexuels abusifs, répandre des rumeurs sur un comportement sexuel ou une orientation sexuelle, traiter l'autre d'homosexuel ou de lesbienne (ex. : *gai, fif, gouine*).
- *Discrimination fondée sur la race, la religion, le sexe, le handicap ou autre.*
Exemples :
 - exclure ou traiter avec mépris une personne en raison de sa nationalité, son groupe ethnique, ses croyances ou sa religion, parce qu'elle est différente ou parce qu'elle est un garçon ou une fille;
 - parler en mal d'un groupe culturel, des croyances d'autrui ou de groupes religieux;
 - injurier une personne ou faire des blagues blessantes.

(Cahgest\politiqu\EveSocia.doc)

Date d'entrée en vigueur: 2014-06-25

Résolution numéro : C.C. : 953-14

Page : 5 de 18

Politique

Service :

SERVICES ÉDUCATIFS

No de ce document : P-400-2014-18

Objet :

POUR UN CLIMAT SAIN ET SÉCURITAIRE DANS NOS ÉTABLISSEMENTS

Destinataire:

Tout le personnel de la Commission scolaire de Charlevoix

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (LIP, art.13)

L'intimidation est une forme de violence et non un conflit.

On dit qu'une personne est intimidée quand :

- Une ou plusieurs personnes cherchent à lui faire du mal physiquement ou psychologiquement, à la rabaisser ou à l'exclure du groupe;
- Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé (par exemple, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux);
- Il est difficile pour celui qui se fait intimider de se défendre, il se sent démuni. Il peut avoir peur, se sentir triste et isolé;
- Ces situations se répètent.

L'intimidation peut se manifester de différentes façons (physique, verbale, sociale, électronique, etc.) et pour différents types de discrimination (ethnie, religion, orientation sexuelle, apparence physique, etc.).

Étant de plus en plus répandue, la cyberintimidation est un type d'intimidation qui prend forme dans l'univers virtuel et qui présente certaines spécificités liées au média utilisé :

- L'intimideur peut rester anonyme;
- L'intimideur peut prétendre être quelqu'un d'autre;
- L'intimidation peut se produire n'importe où et n'importe quand;
- L'intimidation peut prendre plusieurs formes à l'intérieur du cyberespace;
- La capacité de propagation des mots et des images est instantanée et illimitée;
- Étant devant un écran, l'intimideur a encore moins de retenue dans ses propos que s'il était face à sa victime.

(Cahgest\politiqu\EveSocia.doc)

Date d'entrée en vigueur: 2014-06-25

Résolution numéro : C.C. : 953-14

Page : 6 de 18

Politique

Service :

SERVICES ÉDUCATIFS

No de ce document :

P-400-2014-18

Objet : POUR UN CLIMAT SAIN ET SÉCURITAIRE DANS NOS ÉTABLISSEMENTS

Destinataire: Tout le personnel de la Commission scolaire de Charlevoix

Conflit

Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, une situation indispensable pour apprendre.

Reconnaître les situations de conflit et savoir accompagner les élèves dans une saine résolution contribue à leur développement moral et aux apprentissages sociaux. Le conflit peut s'avérer une situation éducative lorsqu'il permet le développement de l'individu.

7. CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

La présente politique vise l'ensemble des élèves et des membres du personnel, les stagiaires, les parents, les bénévoles, les visiteurs et les commissaires.

Elle s'applique dans tous les établissements de la commission scolaire, à l'intérieur et aux abords de l'école ou du centre, durant le transport scolaire, par le biais de l'électronique et dans tout autre endroit sous la responsabilité des établissements.

8. LE PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE

N.B. Prendre note que le terme « plan d'action visant à prévenir et à traiter la violence et l'intimidation », tel que présenté dans cette politique, fait référence au « plan de lutte contre l'intimidation et la violence », tel que nommé dans la Loi sur l'instruction publique.

**Les éléments marqués d'un astérisque sont en lien avec la disposition de la Loi sur l'instruction publique*

Dans le cadre du processus relatif aux conventions de gestion et de réussite éducative, les établissements s'engagent à mettre en place, avec l'adhésion des membres du personnel, un plan d'action visant à prévenir toute forme de violence et traiter ses causes ainsi que ses manifestations. Ce plan permet de coordonner les actions en vue de favoriser un milieu sain et sécuritaire pour tous les élèves et les acteurs du milieu, incluant les mesures d'accompagnement pour les victimes, les témoins et les agresseurs.

Le plan d'action doit s'élaborer dans le cadre d'une démarche réflexive, en tenant compte de conditions gagnantes dont la mobilisation du personnel.

(Cahgest\politiqu\EveSocia.doc)

Date d'entrée en vigueur:

2014-06-25

Résolution numéro :

C.C. : 953-14

Page : 7 de 18

Politique

Service :	SERVICES ÉDUCATIFS
No de ce document :	P-400-2014-18

Objet :	POUR UN CLIMAT SAIN ET SÉCURITAIRE DANS NOS ÉTABLISSEMENTS
Destinataire :	Tout le personnel de la Commission scolaire de Charlevoix

8.1 Démarche réflexive

Une démarche réflexive en prévention et traitement de la violence et de l'intimidation est un processus de réflexion, de concertation, de planification et d'évaluation. Elle s'apparente à une démarche de résolution de problème. Cette démarche aide une école à développer, à poursuivre et à consolider avec plus d'efficacité son plan d'action en vue de favoriser un climat sain et sécuritaire pour tous à l'école. La démarche proposée par la commission scolaire comporte trois étapes : préparer l'intervention, mettre en œuvre et réguler les actions. Tout au long de la démarche, la direction d'établissement s'assure de la mobilisation de l'ensemble de son personnel.

**M
O
B
I
L
I
S
A
T
I
O
N**

1) Préparer l'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyse de situation ➤ Vision commune ➤ Planification des actions ➤ Référentiels locaux
2) Mettre en œuvre les actions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mesures universelles ➤ Mesures ciblées ➤ Mesures dirigées
3) Réguler les actions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ * Suivi d'un évènement ➤ Régulation et évaluation ➤ Documentation

**0
0
2
0
-
1
-
0
2
0
-
1
-
0
2
0
0**

(Cahgest\politiqu\EveSocia.doc)

Date d'entrée en vigueur:	2014-06-25
---------------------------	------------

Résolution numéro :	C.C. : 953-14
---------------------	---------------

Politique

Service :

SERVICES ÉDUCATIFS

No de ce document :

P-400-2014-18

Objet :

POUR UN CLIMAT SAIN ET SÉCURITAIRE DANS NOS ÉTABLISSEMENTS

Destinataire :

Tout le personnel de la Commission scolaire de Charlevoix

8.2 Mobilisation

En prévention et en traitement de la violence et de l'intimidation, il s'avère essentiel que tous les acteurs scolaires et les partenaires participent et tendent vers l'objectif commun de faire de l'école un milieu sain et sécuritaire pour tous. Chacun doit se sentir concerné et adhérer à ce processus. Parmi les différentes actions possibles afin de favoriser la mobilisation, il semble essentiel de mettre en place des moyens permettant au personnel scolaire de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation annuelle du plan d'action.

8.3 Conditions gagnantes

Le développement et la mise en œuvre d'une telle démarche supposent un certain nombre de conditions gagnantes. La commission scolaire encourage les milieux à en tenir compte. En voici quelques-unes :

- *Leadership de la direction
- Mise en place d'un comité (*équipe de travail)
- Climat relationnel positif
- Pratiques collaboratives entre les acteurs scolaires, les parents et les partenaires
- Stabilité du personnel
- Interventions reconnues efficaces par la recherche
- Soutien et formation continue au personnel enseignant et aux intervenants scolaires
- Soutien de la commission scolaire

8.4 Préparer l'intervention

Les actions de l'école concernant la préparation de l'intervention portent sur deux composantes, soit la démarche de résolution de problème (analyse de situation, vision commune, planification des actions) et, dans un deuxième temps, ce qui se rapporte aux référentiels locaux.

8.4.1 Analyse de situation

- Réaliser le portrait des manifestations en regard de la violence et des actions mises en place par l'école
- Faire l'analyse des manifestations (vulnérabilités, forces)
- Faire l'analyse des actions en regard des éléments incontournables

(Cahgest\politiqu\EveSocia.doc)

Date d'entrée en vigueur:

2014-06-25

Résolution numéro :

C.C. : 953-14

Page : 9 de 18

Politique

Service :

SERVICES ÉDUCATIFS

No de ce document :

P-400-2014-18

Objet :

POUR UN CLIMAT SAIN ET SÉCURITAIRE DANS NOS ÉTABLISSEMENTS

Destinataire:

Tout le personnel de la Commission scolaire de Charlevoix

8.4.2 Vision commune

- Se donner et utiliser un langage commun
- Obtenir un consensus sur les valeurs et les orientations
- Prendre position de façon claire concernant la violence et l'intimidation
- S'assurer de l'adhésion des membres du comité et de l'équipe-école

8.4.3 Planification des actions

- Identifier les priorités en fonction des manifestations et des éléments incontournables
- Déterminer les objectifs
- Choisir les moyens et les conditions de mise en œuvre
- Définir les modalités de suivi et d'évaluation

8.4.4 Référentiels locaux

Dans le cadre de leur plan d'action pour favoriser un climat sain et sécuritaire, les établissements doivent se doter de référentiels locaux. Ces référentiels constituent un ensemble d'informations structurées (mesures et actions) auxquelles on se rapporte afin de prévenir et traiter la violence et l'intimidation à l'école. Les référentiels locaux présents au sein des écoles sont les suivants :

- Les perceptions, représentations et compréhension de la violence et de l'intimidation (*définitions)
- La prise de position claire de l'école à l'égard de la violence et de l'intimidation
- *Les règles de conduite (code de vie éducatif)
- Les mesures de sécurité
- Les modalités de gestion des manquements (mineurs et majeurs)
- Les modalités de déclaration et de consignation des événements à caractère violent.
- * Les actions spécifiques lors d'un événement à caractère violent
- Le plan de surveillance stratégique
- Le protocole d'intervention en situation de crise
- Le plan d'intervention relatif aux situations d'urgence, incluant des *mesures d'urgence pour toute situation exceptionnelle (ententes avec le corps policier et le réseau de la santé et des services sociaux)
- L'accompagnement aux élèves suspendus
- *Le document expliquant aux parents le plan d'action pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation

(Cahgest\politiqu\EveSocia.doc)

Date d'entrée en vigueur:

2014-06-25

Résolution numéro :

C.C. : 953-14

Page : 10 de 18

Politique

Service :

SERVICES ÉDUCATIFS

No de ce document :

P-400-2014-18

Objet :

POUR UN CLIMAT SAIN ET SÉCURITAIRE DANS NOS ÉTABLISSEMENTS

Destinataire:

Tout le personnel de la Commission scolaire de Charlevoix

Chaque établissement doit se donner les moyens d'assurer le suivi de l'application des différents référentiels locaux. En ce sens, à chaque début d'année, la direction rappelle le plan d'action de l'école en présentant, notamment, ces derniers.

8.5 Mettre en œuvre les actions (continuum d'interventions)

Les moyens pour favoriser et maintenir un climat sain et sécuritaire dans une école doivent s'inscrire dans un continuum d'interventions. Selon la recherche, diverses mesures pourront permettre de répondre aux besoins des élèves en fonction de trois niveaux d'intervention : 1) les mesures *universelles*, qui s'adressent à l'ensemble des élèves; 2) les mesures *ciblées*, destinées à ceux qui risquent de présenter des difficultés; et 3) les mesures *dirigées*, qui s'appliquent à ceux qui ont effectivement une problématique bien identifiée. Ce modèle de référence permet de planifier la nature et l'importance des interventions et des services à offrir aux élèves. Ainsi, la mise en place de mesures reconnues comme étant des pratiques exemplaires dans le domaine de l'éducation permet d'éviter des difficultés ou d'en prévenir l'aggravation.

À tous les niveaux, la participation des enseignants, des parents et du personnel des services éducatifs complémentaires est sollicitée selon les besoins de l'élève. Les interventions préconisées doivent être reconnues comme étant des pratiques exemplaires dans le domaine de l'éducation.

8.5.1 Mesures universelles

Les mesures universelles visent à réduire la probabilité d'apparition des difficultés. Ce premier niveau d'intervention concerne tous les milieux de vie et tous les élèves, y compris ceux qui ont des besoins éducatifs particuliers. Ainsi, la communauté, les parents, l'école, le service de garde et le service de transport scolaire sont mobilisés pour favoriser la réussite de l'ensemble des élèves.

Les mesures universelles sont notamment :

- La mise en œuvre de référentiels locaux tels que la prise de position de l'école à l'égard de la violence et de l'intimidation, les règles de conduite et les mesures de sécurité, le plan de surveillance stratégique
- Le développement des compétences personnelles et sociales
- Une approche proactive : intervention précoce, dès le préscolaire
- La mise en place d'activités de formation sur le civisme
- *La participation des élèves à la planification et à l'organisation de la vie scolaire

(Cahgest\politiqu\EveSocia.doc)

Date d'entrée en vigueur:

2014-06-25

Résolution numéro :

C.C. : 953-14

Page : 11 de 18

Politique

Service :	SERVICES ÉDUCATIFS
-----------	--------------------

No de ce document :	P-400-2014-18
---------------------	---------------

Objet :	POUR UN CLIMAT SAIN ET SÉCURITAIRE DANS NOS ÉTABLISSEMENTS
---------	--

Destinataire:	Tout le personnel de la Commission scolaire de Charlevoix
---------------	---

8.5.2 Mesures ciblées

Les mesures ciblées, deuxième niveau d'intervention, s'adressent aux élèves chez qui des difficultés ont persisté malgré les interventions du type universel. En ce qui concerne ces élèves, qui représentent de 5 à 15 % de la population scolaire, on peut déceler des indices de vulnérabilité en raison de la présence de plusieurs facteurs de risque.

Les mesures ciblées sont notamment :

- La mise en œuvre de référentiels locaux tels que les modalités de gestion des manquements et les modalités de déclaration et de consignation des évènements à caractère violent
- Un dépistage systématique de la clientèle à risque
- L'évaluation des besoins des élèves et des services reçus
- L'enseignement ciblé d'habiletés sociales
- L'engagement accru des parents
- Les groupes de soutien aux parents

8.5.3 Mesures dirigées

Les mesures dirigées, troisième niveau d'intervention, sont suggérées pour les élèves qui n'ont pas répondu positivement aux interventions des deux premiers niveaux. Il s'agit d'un petit nombre d'élèves, qui représente de 1 à 5 % de la population scolaire. Outre les interventions du premier et du deuxième niveau dont ils continuent de bénéficier, on prévoit à leur intention un soutien régulier et personnalisé.

Les mesures dirigées sont notamment :

- La mise en œuvre de référentiels locaux tels que le protocole d'intervention en situation de crise
- L'acquisition intensive de compétences sociales
- Le plan d'intervention
- Le recours à des ressources professionnelles de l'école ou de la communauté (ex. : policiers, CSSS, Centre jeunesse)
- L'accompagnement aux élèves suspendus

L'annexe 2 présente les diverses mesures intégrées dans un continuum à trois niveaux d'intervention.

(Cahgest\politiqu\EveSocia.doc)

Date d'entrée en vigueur:	2014-06-25
---------------------------	------------

Résolution numéro :	C.C. : 953-14
---------------------	---------------

Page : 12 de 18

Politique

Service :

SERVICES ÉDUCATIFS

No de ce document :

P-400-2014-18

Objet :

POUR UN CLIMAT SAIN ET SÉCURITAIRE DANS NOS ÉTABLISSEMENTS

Destinataire:

Tout le personnel de la Commission scolaire de Charlevoix

8.6 Réguler les actions

Cette dernière étape constitue une partie essentielle dans le cycle de la démarche réflexive, que ce soit par le suivi apporté à une situation de violence ou d'intimidation, ou encore, en ce qui concerne l'évaluation du plan d'action de l'école. Une documentation adéquate est finalement un facteur favorisant la mobilisation du milieu et la continuité des actions.

8.6.1 Suivi d'un événement

- *Vérification auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes de violence et d'intimidation ont pris fin.
- Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le *respect de la confidentialité
- *Maintien de la collaboration des parents
- Consignation des événements, des interventions et des suivis

8.6.2 Régulation et évaluation

- Évaluation continue des interventions aux trois niveaux d'intervention (interventions universelle, ciblée et dirigée)
- *Évaluation annuelle du plan de lutte (mise en œuvre des moyens, atteinte des objectifs, ajustements des actions et pistes d'ajustement pour l'année à venir)

8.6.3 Documentation

- *Rapport sommaire de l'école à la direction générale de la commission scolaire
- *Documentation qui fait état de l'évaluation par le conseil d'établissement des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence
- Plan d'action pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation et documents de mise en œuvre consignés pour assurer la pérennité

(Cahgest\politiqu\EveSocia.doc)

Date d'entrée en vigueur:

2014-06-25

Résolution numéro :

C.C. : 953-14

Page : 13 de 18

Politique

Service :

SERVICES ÉDUCATIFS

No de ce document :

P-400-2014-18

Objet :

POUR UN CLIMAT SAIN ET SÉCURITAIRE DANS NOS ÉTABLISSEMENTS

Destinataire:

Tout le personnel de la Commission scolaire de Charlevoix

9. LIEN AVEC DIFFÉRENTS ENCADREMENTS DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Il existe à la Commission scolaire de Charlevoix différents encadrements dont doivent tenir compte les gestionnaires d'établissement ainsi que le personnel des écoles. Le maintien d'un climat sain et sécuritaire implique nécessairement un ensemble de mesures et d'orientations à mettre en place.

9.1 Plan de mesure d'urgence

Le plan de mesures d'urgence de la commission scolaire prévoit toute situation exceptionnelle qui pourrait survenir dans un milieu scolaire (tireur actif, incendie, méfait, disparition, suicide, tremblement de terre, pandémie, etc.). Il a été orienté de manière à outiller les intervenants présents sur les lieux au moment d'un incident.

Au sein de chaque école, on retrouve une équipe locale de planification des mesures d'urgence. L'équipe est constituée de la direction de l'école, de membres du personnel et de représentants de certains secteurs d'activités. Lors de la mise en œuvre du plan local de mesures d'urgence, il importe que chaque intervenant connaisse son rôle et ses responsabilités ainsi que le rôle et les responsabilités des autres partenaires internes. Une connaissance étendue des rôles mutuels facilite le processus décisionnel et précipite la prise de contrôle. Cette attribution de responsabilité est impérative, car elle assure la mise en place rapide de mesures visant la protection des personnes et la sauvegarde des biens.

Le plan de mesures d'urgence est disponible dans tous les établissements de la commission scolaire.

9.2 Politique relative au harcèlement en milieu de travail

Un milieu sain et sécuritaire pour les élèves passe, entre autres, par un sentiment de sécurité chez le personnel. En ce sens, la Commission scolaire de Charlevoix doit assurer à tous ses employés le droit d'exercer ses tâches et responsabilités dans un milieu exempt de toute forme de harcèlement. C'est pourquoi sa politique relative au harcèlement en milieu de travail vise à voir au bien-être du personnel en se dotant de moyens pour prévenir et gérer les gestes de harcèlement ou de conduites vexatoires.

9.3 Cadre de référence relative à la gestion de crise et à l'utilisation de mesures contraignantes

Ce cadre de référence précise certaines balises éducatives, juridiques et éthiques qui permettront de développer des pratiques plus uniformes dans tous les établissements de la Commission scolaire de Charlevoix.

(Cahgest\politiqu\EveSocia.doc)

Date d'entrée en vigueur:

2014-06-25

Résolution numéro :

C.C. : 953-14

Page : 14 de 18

Politique

Service :

SERVICES ÉDUCATIFS

No de ce document :

P-400-2014-18

Objet :	POUR UN CLIMAT SAIN ET SÉCURITAIRE DANS NOS ÉTABLISSEMENTS
Destinataire:	Tout le personnel de la Commission scolaire de Charlevoix

L'utilisation de mesures contraignantes doit être **minimale et exceptionnelle**. Elles peuvent être envisagées en présence d'un comportement qui met en danger de façon imminente la sécurité de la personne ou celle d'autrui. En milieu scolaire, les mesures contraignantes sont plus souvent appliquées dans un contexte d'urgence (non prévisibles). Celles-ci doivent par ailleurs être approuvées par le conseil d'établissement de chaque école.

10. RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

10.1 Les responsabilités de la commission scolaire :

- a) Élabore sa politique en matière de prévention et de traitement de la violence et de l'intimidation, la diffuse et la révise.
- b) S'assure de l'application de sa politique pour l'ensemble de ses établissements et en fait l'évaluation.
- c) Incite chaque milieu à inclure la politique dans son projet éducatif, son plan de réussite et son plan d'action pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation.
- d) Met à la disposition des milieux des outils (guide, cadre) afin de soutenir l'élaboration des référentiels locaux.
- e) Soutient les établissements (élèves, membres du personnel et parents) dans toutes les étapes d'application de la politique.
- f) Conclut des ententes avec le corps de police, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et les organismes communautaires en regard de la violence et de l'intimidation.

10.2 Les responsabilités de la direction de l'établissement :

- a) Connait et respecte la politique de la commission scolaire en adoptant des comportements responsables, respectueux, bienveillants et égalitaires.
- b) S'assure de l'application de la politique de la commission scolaire en tenant compte de celle-ci dans son projet éducatif, son plan de réussite et son plan d'action pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation.
- c) Fait connaître cette politique aux élèves, aux membres du personnel, aux intervenants, aux parents et aux partenaires concernés.
- d) *Désigne une personne chargée de coordonner les travaux d'une équipe qu'il doit constituer en vue de prévenir et traiter la violence et l'intimidation.

(Cahgest\politiqu\EveSocia.doc)

Date d'entrée en vigueur:	2014-06-25
----------------------------------	-------------------

Résolution numéro :	C.C. : 953-14
----------------------------	----------------------

Page : 15 de 18

Politique

Service :	SERVICES ÉDUCATIFS
No de ce document :	P-400-2014-18

Objet :	POUR UN CLIMAT SAIN ET SÉCURITAIRE DANS NOS ÉTABLISSEMENTS
Destinataire:	Tout le personnel de la Commission scolaire de Charlevoix

- e) *S'assure de la mise en œuvre du plan d'action visant à prévenir et à traiter la violence et l'intimidation ainsi que de sa révision annuelle en vue de la bonifier et de la consolider.
- f) *Fait connaître et comprendre, à chaque début d'année, les référentiels locaux aux élèves, aux membres du personnel, aux intervenants et aux parents et s'assure de leur application.
- g) Soutient son milieu dans toutes les étapes d'application de la politique de la commission scolaire.
- h) *Traite avec diligence tout signalement et plainte concernant un acte de violence ou d'intimidation.
- i) *Communique promptement avec les parents des élèves impliqués dans une situation de violence ou d'intimidation.
- j) Signale tout acte à caractère criminel, tel que défini par le code criminel du Canada, aux autorités policières.
- k) Oriente les victimes et les auteurs d'actes de violence ou d'intimidation vers les ressources adéquates, internes et externes.
- l) S'assure que les actions accomplies permettent de prévenir et de traiter la violence.
- m) *Évalue annuellement le plan d'action et rend compte, au conseil d'établissement et à la commission scolaire, des actions accomplies pour prévenir et contrer la violence et l'intimidation dans son établissement.
- n) Selon les ententes avec la commission scolaire, collabore avec les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, les organismes communautaires et le corps policier.

10.3 Les responsabilités des membres du personnel, des stagiaires et des autres intervenants :

- a) Prennent connaissance et respectent la politique de la commission scolaire en adoptant des comportements responsables, respectueux, bienveillants et égalitaires.
- b) Collaborent à la prévention de la violence et de l'intimidation.
- c) Participent aux activités de l'établissement en relation avec la politique de la commission scolaire.
- d) Contribuent à l'éducation des élèves au regard du respect des droits de la personne.

(Cahgest\politiqu\EveSocia.doc)

Date d'entrée en vigueur:	2014-06-25
---------------------------	------------

Résolution numéro :	C.C. : 953-14
---------------------	---------------

Page : 16 de 18

Politique

Service :	SERVICES ÉDUCATIFS
No de ce document :	P-400-2014-18

Objet :	POUR UN CLIMAT SAIN ET SÉCURITAIRE DANS NOS ÉTABLISSEMENTS
---------	--

Destinataire:	Tout le personnel de la Commission scolaire de Charlevoix
---------------	---

- e) Collaborent au développement d'un milieu de vie stimulant et d'un environnement sain et sécuritaire.
- f) Signalent à la direction toute forme de violence ou d'intimidation dont ils pourraient être témoins ou victimes.
- g) Reconnassent les actes d'intimidation et les distinguent d'un conflit afin d'appliquer les mesures mises en place à l'école.

10.4 Les responsabilités des élèves, jeunes et adultes :

- a) Connaissent et respectent le plan d'action pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation, ce dernier découlant de la politique de la commission scolaire, en adoptant des comportements responsables, respectueux, bienveillants et égalitaires.
- b) Collaborent au développement d'un milieu de vie stimulant et d'un environnement sain et sécuritaire.
- c) Contribuent aux démarches pour que cessent les actes de violence et d'intimidation en les dénonçant rapidement ou en faisant appel aux mécanismes prévus dans le plan d'action pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation.

10.5 Les responsabilités des parents :

- a) Prennent connaissance du plan d'action pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation, des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement.
- b) Incitent leurs enfants à adopter des comportements pacifiques et à participer aux diverses activités éducatives.
- c) Signalent à la direction toute forme de violence ou d'intimidation dont ils pourraient avoir connaissance.
- d) S'impliquent dans l'application des mesures et des services prévus pour aider leur enfant.
- e) Assument leurs responsabilités quant à l'obligation qu'ils ont de réparer, s'il y a lieu, les dommages à la propriété ou les préjudices causés à autrui par leur enfant.

10.6 Les responsabilités des autres intervenants en relation avec la commission scolaire (bénévoles, fournisseurs, visiteurs, transporteurs, etc.) :

- a) Respectent la présente politique en signalant à la direction toute forme de violence ou d'intimidation dont ils pourraient être témoins ou victimes.
- b) Collaborent à la prévention de la violence et de l'intimidation.

(Cahgest\politiqu\EveSocia.doc)

Date d'entrée en vigueur:	2014-06-25
---------------------------	------------

Résolution numéro :	C.C. : 953-14
---------------------	---------------

Page : 17 de 18

Politique

Service :	SERVICES ÉDUCATIFS
-----------	--------------------

No de ce document :	P-400-2014-18
---------------------	---------------

Objet :	POUR UN CLIMAT SAIN ET SÉCURITAIRE DANS NOS ÉTABLISSEMENTS
----------------	---

Destinataire:	Tout le personnel de la Commission scolaire de Charlevoix
----------------------	--

11. SUIVI DE LA POLITIQUE

Tout en reconnaissant l'autonomie des établissements dans l'élaboration de leur projet éducatif, de leur plan de réussite et de leur plan d'action pour prévenir et traiter l'intimidation et la violence, la commission scolaire s'assure de l'application de sa politique pour l'ensemble de ses établissements et en fait l'évaluation.

La direction générale a la responsabilité de veiller à l'application de la présente politique. Pour cela, elle peut exiger de ses établissements une reddition de compte dans la forme qu'elle déterminera.

Voir Annexes

- 1) Extraits de la Loi sur l'instruction publique
- 2) Le continuum d'interventions

(Cahgest\politiqu\EveSocia.doc)

Date d'entrée en vigueur:	2014-06-25
----------------------------------	-------------------

Résolution numéro :	C.C. : 953-14
----------------------------	----------------------

Page : 18 de 18

Extraits de la Loi sur l'instruction publique

- Art. 18.1 Responsabilités de l'élève en regard de la prévention et du traitement de l'intimidation et de la violence
- Art. 18.2
- Art. 22.3 Devoir de l'enseignant : développer chez ses élèves le respect des droits de la personne
- Art. 37.1 Plan de réussite : modalités relatives à l'encadrement des élèves
- Art. 74 Adoption du projet éducatif par le CE
- Art. 75 Approbation du plan de réussite par le CE
- Art. 75.1 Approbation du plan d'action pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation par le CE
- Art. 75.2 Composition du plan d'action pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation
- Art. 75.3 Collaboration du personnel de l'école au regard du plan d'action pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation
- Art. 76 Approbation des règles de conduite et des mesures de sécurité par le CE
- Art. 77 Participation des membres du personnel de l'école en regard du plan d'action et des règles de conduite et mesures de sécurité
- Art. 83.1 Évaluation des résultats de l'école par le CE au regard de la prévention et du traitement de la violence et de l'intimidation
- Art. 88 Mise en œuvre des programmes des services complémentaires : approbation par le CE
- Art. 96.12 Rôles et responsabilités du directeur d'établissement au regard de la mise en œuvre du plan d'action pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation
- Art. 96.13 Projet éducatif : rôle de la direction d'établissement en lien avec le CE
- Art. 96.14 Plan d'intervention de l'élève
- Art. 96.21 Information par la direction d'établissement au personnel de l'école au regard du plan d'action pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation et des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'école
- Art. 96.27 Suspension suite à des actes de violence ou d'intimidation
- Art. 96.6 Rôles du comité des élèves en regard de la prévention et du traitement de la violence et de l'intimidation
- Art. 209.1 Plan stratégique de la commission scolaire
- Art. 210.1 Soutien de la commission scolaire aux écoles au regard de la prévention et du traitement de la violence et de l'intimidation
- Art. 214.1 Entente entre la commission scolaire et le corps policier desservant le territoire

- Art. 214.2 Entente entre la commission scolaire et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et les organismes communautaires
- Art. 220 Rapport annuel de la commission scolaire faisant état pour chaque école de la nature des plaintes, des interventions mises en place et de la qualité du milieu d'apprentissage
- Art. 220.2 Rapport du protecteur de l'élève faisant état des plaintes concernant des actes de violence ou d'intimidation
- Art. 221.1 Rôle de la commission scolaire de s'assurer que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif mis en œuvre par un plan de réussite
- Art. 222 Rôle de la commission scolaire de s'assurer de l'application du régime pédagogique
- Art. 224 Établissement des programmes des services éducatifs complémentaires
- Art. 297 Obligation pour le transporteur d'adopter des mesures visant à prévenir et à traiter toute forme de violence ou d'intimidation

Le continuum d'interventions

- La mise en œuvre de référentiels locaux (code, protocole de crise, policier)
 - L'acquisition intensive de compétences sociales
 - Le plan d'intervention
 - Le recours à des ressources professionnelles de l'école ou de la communauté
 - L'accompagnement aux élèves suspendus

- La mise en œuvre de référentiels locaux (code, gestion des manquements, déclaration et consignation des événements)
 - Un dépistage systématique de la clientèle à risque
 - L'évaluation des besoins des élèves et des services reçus
 - Un enseignement ciblé des habiletés sociales
- L'engagement accru des parents et la formation de groupes de soutien

- La mise en œuvre de référentiels locaux (prise de position, code, surveillance)
 - Le développement des compétences personnelles et sociales
 - Une approche proactive : intervention rapide et précoce
 - La gestion de la classe
 - La mise en place d'activités de formation sur le civisme
 - La participation des élèves à la vie scolaire

RÉFÉRENCES

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC (2012). Projet de loi n. 56 : Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

COMMISSION SCOLAIRE DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE (2004). Politique visant à contrer la violence.

COMMISSION SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE (2012). Politique visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

COMMISSION SCOLAIRE LAC-TÉMISCAMINGUE (2003). Politique pour prévenir, contrôler et contrer la violence en milieu scolaire.

DIRECTION RÉGIONALE DU MELS-RÉGION 03-12 (2014). Soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre la violence et l'intimidation à l'école.

FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE L'ENSEIGNEMENT (2012). La Dépêche FSE : Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école : de nouvelles responsabilités pour les écoles.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2011). L'intervention auprès des élèves ayant des difficultés de comportement.